



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 27 MARS 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 22 Mars 2024

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 Mars 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- Questions diverses

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. Mrs BLANCHET Jean-Michel . BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mr LARDEAU Fabien. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. Mrs DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle .

Etait absente excusée :

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme GABRIELE Jacqueline

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour , le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité.

27-03 / 2024

DM N° 2024 -04-01 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES ZAEnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR);

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

Une réunion de la Commission Communale du Plan Local d'Urbanisme s'est tenue en Mairie le 19 Mars 2024 à 19 h 00 pour définir les modalités de zones pour la concertation du public.

Par arrêté municipal n° 2024-03-15 du 12/03/2024 portant sur les ZAEnR de la commune, une consultation au public a été lancée.

Des permanences ont été tenues les 20 et 23 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie,

- Un dossier d'information sur les ZAEnR fourni par les services de l'Etat consultable en présence d'un membre de la commission du PLU pour expliquer les propositions de zonage (ZAEnR).

et un registre de concertation ont été mis à disposition du public.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe.

1 réquisition allant dans le sens de la commission PLU a été consigné sur le registre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Par 10 voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1 / IDENTIFIE les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

* ZAEnr Photovoltaïques

- Centrale PV au sol
- PV Toitures y compris les toitures visibles de la voie publique

2 / CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Sous-Préfète de Le Blanc
- à Monsieur le Président de la CdC "Coeur de Brenne" à Saint-Michel-en-Brenne
- à Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche à Le Blanc.
- ZAEnR Biogaz / biométhane

SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DES PARCELLES BOISEES

Les parcelles cadastrées section AB "Les Essards - ZA Les Brandes de la Grande Brèche et ZA la Grande Brèche à l'exception des parcelles classées en bois pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets Eoliens.

2 / CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Sous-Préfète de Le Blanc
- à Monsieur le Président de la CdC "Coeur de Brenne" à Saint-Michel-en-Brenne
- à Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche à Le Blanc.

DM N° 2024-04-002 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARTIZAY ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu' en prévision de la période estivale ou d'une surcharge de travail, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien de la voirie pour la période du 08 avril 2024 au 31 octobre 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

27-03 /2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Par 10 voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre sera créé :

- Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance

Isabelle LIGAULT

Le Maire ,

Hervé FLEURY

27-03 / 2024